



Att. : Mme. Charlina VITCHEVA
Commission européenne
DG MARE, J-II 99 B-1000 Bruxelles

Madrid, le 12 novembre 2025
Réf. : R-09-Ej.19 (2025-2026)/WG5

Objet : L'importance de la dimension sociale de la PCP et d'encourager des chaînes d'approvisionnement durables et responsables

Chère Directrice générale Vitcheva,

Au nom du Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC), nous aimerions remercier la Commission européenne pour sa mobilisation continue envers notre travail et pour les efforts réalisés afin de faire avancer la durabilité et les comportements d'entreprise responsables le long de toutes les chaînes d'approvisionnement halieutiques mondiales et communautaires.

Mais nous souhaitons aussi exprimer nos regrets face à l'absence des représentants de la Commission lors de la dernière rencontre du Groupe de travail 5 du LDAC, qui a eu lieu les 15 et 16 octobre passés ; une rencontre au cours de laquelle nous avons abordé d'importants dossiers politiques concernant la dimension sociale de la PCP et les chaînes d'approvisionnement durables. Ces échanges constituent une opportunité fondamentale de maintenir un dialogue ouvert et de veiller à ce que les cadres communautaires, en tant que structures évolutives, tiennent compte des réalités que rencontrent les opérateurs halieutiques, les travailleurs et les organisations de la société civile.

Des instruments tels que la Directive communautaire sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (CS3D), la Règlementation sur le travail forcé (FLR), la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et les Normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) sont de la plus haute importance pour tous nos membres, qu'ils soient opérateurs sur la chaîne logistique halieutique de l'UE, syndicats ou encore ONG.

En outre, le LDAC reste très inquiet par rapport à l'application des normes relatives au travail et à la durabilité au sein de certaines flottilles de pays tiers qui opèrent en lien avec les chaînes d'approvisionnement communautaires.¹

¹ Avis conjoint du Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC) et du Conseil consultatif des marchés (MAC), relatif aux activités des flottes chinoises de grande pêche : Implications pour la gouvernance des pêches, adopté le 13 décembre 2022,
https://ldac.eu/images/LDAC-MAC_Joint_Advice_China_Distant_Water_Fleets_13Dic2022.pdf.

Dans ce contexte, nous souhaitons souligner que la continuité des efforts de simplification pourrait affaiblir les principaux garde-fous en matière sociale et de durabilité, en particulier en l'absence d'une mobilisation entre les services pertinents de la Commission et notre Conseil consultatif. Nous sommes particulièrement inquiets par rapport aux mesures de simplification qui pourraient ébranler le level playing field en exonérant de manière directe ou indirecte les opérateurs des pays tiers de certaines obligations essentielles pour assurer une concurrence juste et des chaînes d'approvisionnement responsables, justement lorsque les risques se trouvent souvent accrus.

Nous reconnaissons que cette question puisse se trouver en dehors du champ immédiat de la DG MARE. Néanmoins, puisque vous êtes notre premier interlocuteur institutionnel, nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces réflexions aux Directions générales pertinentes impliquées dans la conception et la mise en œuvre des instruments juridiques précités.

Nous vous serions aussi reconnaissants de leur faire part de nos inquiétudes immédiates en lien avec les derniers développements relatifs aux ESRS.

Le paquet Omnibus a déjà proposé de limiter la portée de la CSRD et de la CS3D aux relations commerciales directes des entreprises. La mise en place de la CSRD dépend des ESRS. Si la première série de normes s'appliquant aux sociétés de l'UE a été adoptée, les règles correspondantes pour les compagnies non-communautaires ont été repoussées, ce qui signifie que pour l'instant seules les entreprises de l'UE sont sujettes à ces exigences². Ce report crée un écart au niveau des conditions d'égalité entre les compagnies communautaires et non-communautaires. Sans oublier que la Commission prévoit de repousser l'acte délégué pour les entreprises des pays tiers au minimum jusqu'en octobre 2027, ce qui donne lieu à des incertitudes par rapport à la question de savoir si les entreprises non-communautaires vont rester dans le champ d'application de la CSRD. Ces éléments pourraient nuire à l'obtention d'un level playing field car des compagnies halieutiques non-communautaires bénéficieraient d'obligations d'information plus souples en matière de diligence raisonnable ou du report de celles-ci ; ce qui réduirait à la fois les coûts de la conformité et le contrôle public.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions demander à la Commission de l'UE de nous confirmer si nous avons bien compris les éléments suivants :³

- Toute règle applicable aux entreprises européennes dans le domaine de la diligence raisonnable s'appliquera aussi aux sociétés (de pays tiers) étrangères.
- Il n'y aura aucune modification du champ d'application de la CS3D ou de la CSRD.
- Il n'y aura aucun report différencié ni aucun assouplissement des obligations auxquelles sont sujettes les compagnies étrangères dans les actes délégués relatifs aux entreprises de pays tiers.

² Après expiration du mécanisme suspensif.

³ Pour plus de détails concernant nos inquiétudes, veuillez vous reporter au document de travail ci-joint.



- Les grandes compagnies communautaires et non-communautaires seront sujettes aux obligations de la CSRD et de la CS3D en même temps que les entreprises des pays tiers.

Comme souligné plus haut, tout écart par rapport à ces points nous semble alarmant et susceptible de donner lieu à des incertitudes, ébranlant le level playing field et plaçant en situation désavantageuse les opérateurs de l'UE responsables qui investissent déjà en conformité et en transparence. Nous sommes très inquiets par rapport au fait que la réforme proposée pourrait déboucher sur l'absence de toute exigence de diligence, temporaire ou permanente, pour les compagnies non-communautaires. Il est essentiel de veiller à une application cohérente et simultanée de ces cadres pour les acteurs communautaires et non-communautaires afin de maintenir la crédibilité et l'effectivité de l'agenda de l'UE en matière de pérennité de la chaîne d'approvisionnement.

À la lumière de ces éléments, le LDAC souhaite demander une rencontre entre une délégation de ses membres et les représentants des services pertinents de la Commission pour aborder ces questions plus en profondeur et se pencher sur des voies de coopération constructives.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre et restons dans l'attente de votre réponse.

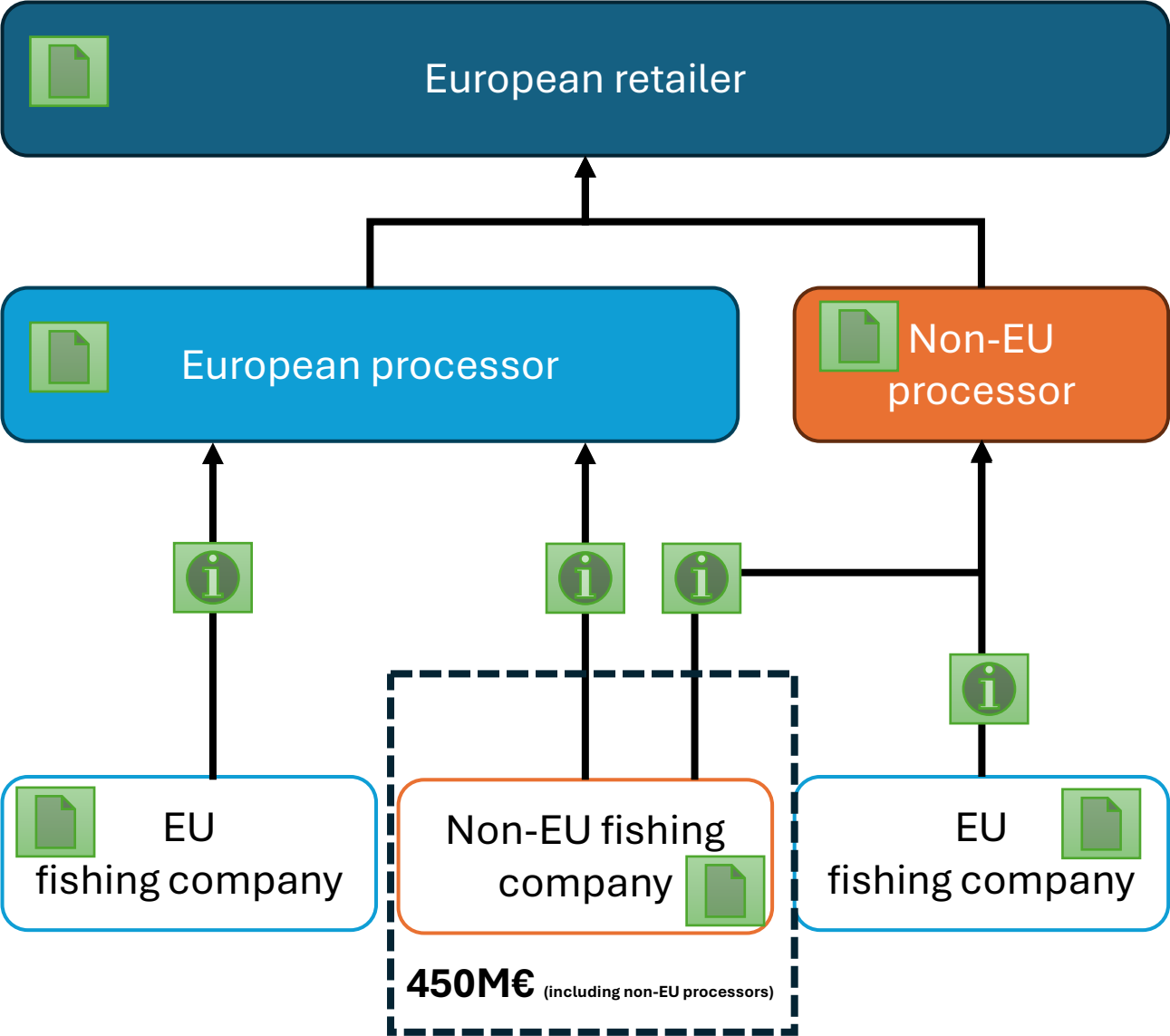
Bien à vous,

Iván López

Président du LDAC

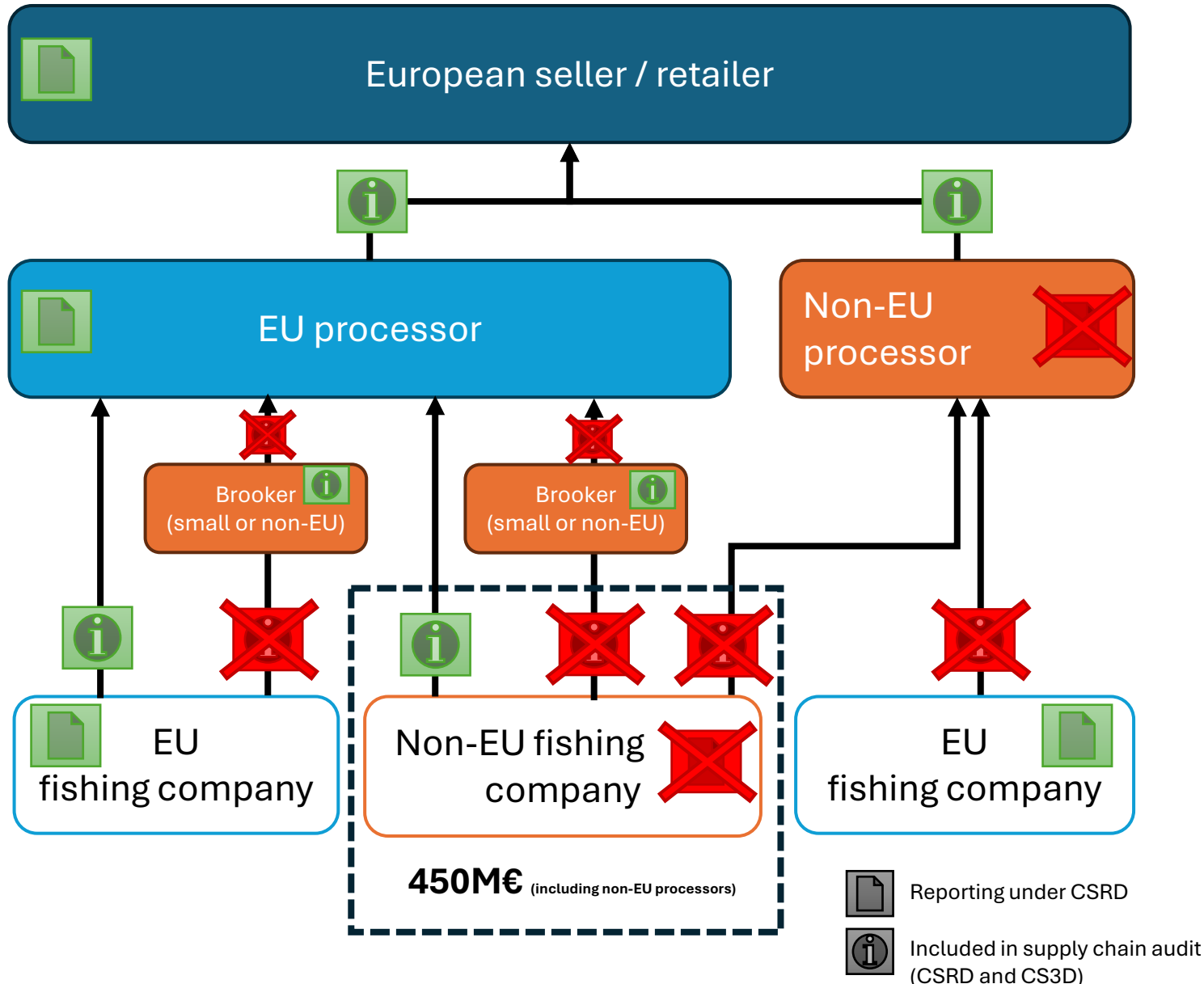
Annexe : Diagramme résumé des inquiétudes du LDAC.

Due diligence – pre-omnibus 2025



Due diligence post 1st October 2025

Worst case scenario: no or late DA for third country undertaking



The omnibus regulation has already reduced the scope of both CSRS and CS3D for companies only to their direct commercial relationship (= direct provider).

On CSRD, EU and non-EU companies are included in the scope. However, in order to effectively implement it, ESRS are needed.

Currently, only the first set of ESRS has been adopted through **DA (EU) 2023/2772, which applies only to EU companies**. The quick fix suspend its implementation until 2027. Those ESRS are supposed to be simplified (EFRAG will make a proposition by 30 November 2025).

On the contrary, the letter of the Commission of 1 October 2025 plans delaying sine die (at least October 2027) the DA on third-country undertakings and changing the CSRD article on this DA (art. 40a). This generates **uncertainty on whether non-EU companies will keep included in the scope of the CSRD**, in a context where both USA and China are asking EU not to add burden to their companies in name of the due diligence.

Even if the DA on third-country undertakings is taken end of 2027, reporting obligations under the CSRD will most probably not be applicable at the same time than for EU companies.

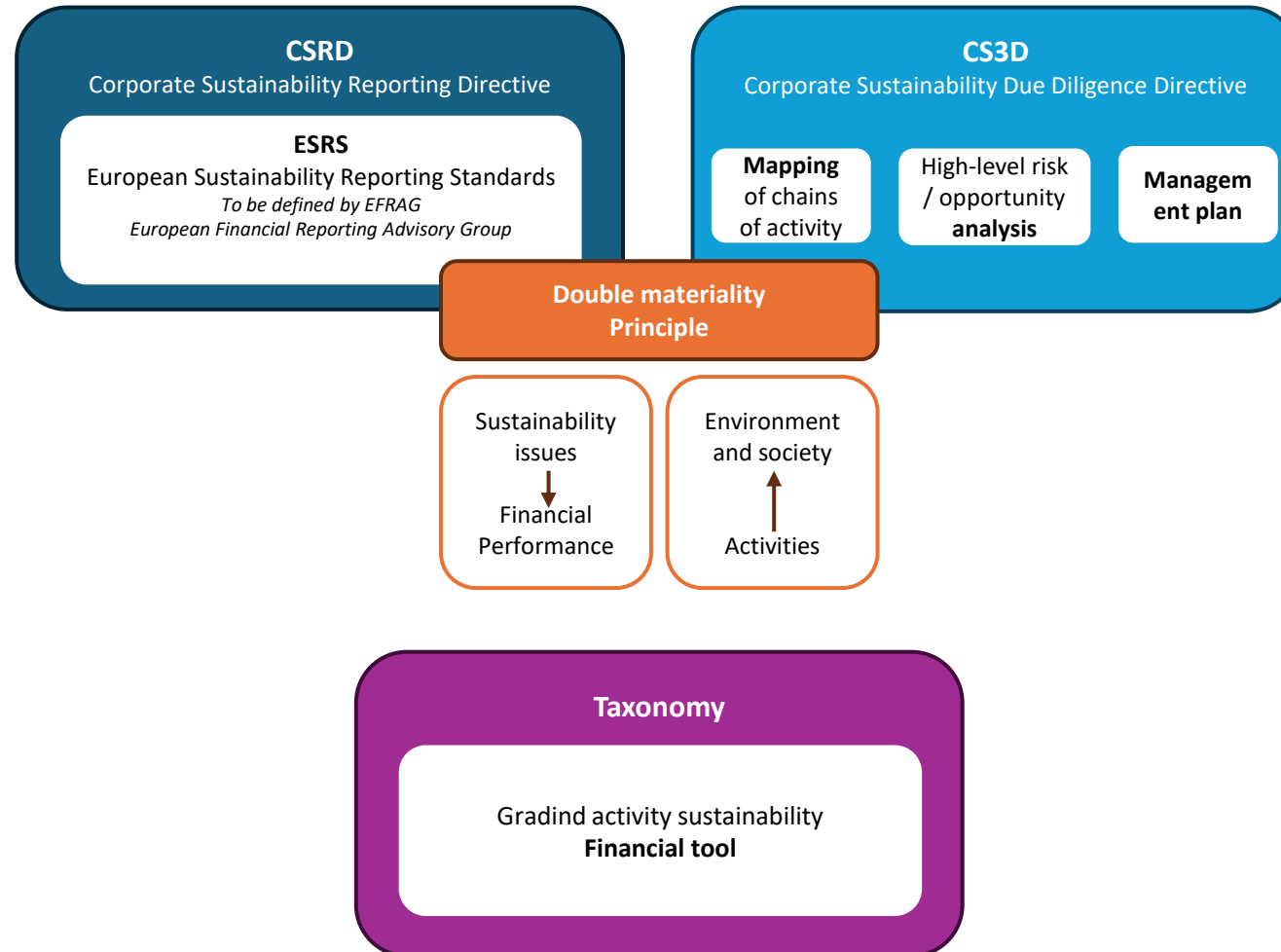
This constitutes a huge break of level playing field and could lead, in fine, for non-EU fishing companies not to be subject to any due diligence reporting obligations, avoiding both the cost of those obligation and public scrutiny for their activity.

Next steps

1. Ask the EU Commission whether our understanding is correct – ask for them to confirm that :
 - any rule applicable to European companies in the area of due diligence will also apply to foreign (third-country) undertakings?
 - there will be no modification of the scope of the CS3D or the CSRD?
 - there will be no differentiated postponement or relaxation of obligations for foreign companies in the delegated acts concerning third-country undertakings?
 - EU and non-EU large companies will be subject to CSRS and CS3D obligations at the same time than third country understanding?
2. Adoption of the EU Commission proposal (Letter of 1 October 2025)
 - Adoption of the position of the European Parliament
 - Trilogue negotiations

Annex – detailed explanations

EU Corporate Sustainability Framework



Omnibus 2025 simplification

CSRD – [Directive \(EU\) 2022/2464](#)

Type of company	Pre-omnibus	Post-omnibus	Post-omnibus Exercise
EU large public interest >250 employees and 40M€ turnover	2025	Idem	1/1/2024
EU other large companies ≥250 employees, turnover > €40M, or total assets > €20M	2026	2028	1/1/2027
EU-listed SMEs and other smaller entities	2027	2029	1/1/2028
Non-EU companies: turnover ≥ €150M in EU	2027	2029	1/1/2028

- ☑ Focus on bigger companies
- ☑ Postponement
- ☑ Simplification of standards
- ☑ Reduced burden for PMEs
- ☑ Only direct commercial relations

30 November 2025 : [EFRAG](#) proposes ESRS in its technical advice to the EU Commission

CS3D – [Directive \(EU\) 2024/1760](#)

Type of company	Pre-omnibus	Post-omnibus	Post-omnibus Exercise
EU companies ≥1000 employees or >450M€ turnover of which ≥150M in EU	2027 on 2026	26/7/2028	1/1/2027
Third country undertakings with significant operations in the EU ≥1000 employees or >450M€ turnover of which ≥150M in EU	2027 on 2026	26/7/2028	1/1/2027
Companies ≥ 250 employees - >50M€ - 10M in EU	2029 on 2028	26/7/2029	1/1/2028

- ☑ Postponement of 1 year
- ☑ Limitation of stricter MS regulation
- ☑ No civil responsibility
- ☑ Reduced burden for PMEs
- ☑ No plan for climate change
- ☑ Only direct commercial relations

ESRS criteria

Category	Current Status	Applicable to Third-Country Undertakings?	Expected Timeline	Official References
ESRS Set 1 (General / Cross-Cutting & Topical Standards) (Delegated Regulation (EU) 2023/2772)	 Adopted 22 Dec 2023 , in force since 1 Jan 2024	 No — applies only to EU undertakings under CSRD	Ongoing (FY 2024 → reporting 2025)	EUR-Lex 2023/2772
“Quick-Fix” Delegated Act (Amending 2023/2772)	 Adopted 11 July 2025 , easing transitional requirements	 No — transitional relief for EU companies only	Effective upon scrutiny (2025)	Commission Press Release, 11 Jul 2025  Letter from the European Commission to ESAs, 1 Oct 2025, and its annex confirming delay of “non-essential” Level 2 acts including this DA → no adoption before 1 Oct 2027 (summary: Linklaters summary)
ESRS for Third-Country Undertakings (under Art. 40a CSRD)	 Not yet adopted — postponed	 Yes (for non-EU companies with ≥ €150 million EU turnover)	Postponed to ≥ October 2027	